

EVOLUTION DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Comme indiqué sur la dernière facture d'assainissement de la CFD, dès 2020 la communauté de communes sera le seul interlocuteur pour l'eau et l'assainissement.

Cette évolution est la conséquence directe du transfert des compétences eau et assainissement dicté par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

A titre indicatif, le transfert de la compétence assainissement est obligatoire au 1^{er} janvier 2020 car la CFD exerce déjà une partie de la compétence, le transport et le traitement.

Par contre, la CFD n'exerçant aucune partie de la compétence eau, le transfert de cette dernière restait optionnel et aurait pu être reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Chacune des 10 communes membres de la CFD a dû se prononcer en faveur ou non du transfert de l'eau à la communauté de communes.

Les élus de Bannans s'y sont opposés mais les 9 autres communes y étant favorables, le transfert de la compétence eau à la CFD à partir du 1^{er} janvier 2020 s'impose à tous.

La conséquence directe de ces transferts est financière.

D'une part pour la commune qui ne percevra plus les recettes mais aussi pour les usagers qui vont subir des augmentations tarifaires dès la facturation de juin ou juillet 2020 pour la consommation du 1^{er} semestre 2020. *A Bannans, la période de référence est l'année civile. Pour se caler sur les autres communes qui ont pour période juin de l'année N à mai de N+1, un nouveau relevé d'index sera effectué fin Mai 2020 (date à confirmer)*

N.B. Cette année, le relevé des compteurs est prévu fin décembre, comme les autres années.

La consommation 2019 issue du relevé sera facturée en début d'année 2020 par la CFD mais avec les tarifs de Bannans, il n'y aura donc pas d'impact.

Par contre, à partir du 01/01/2020, les consommations subiront les tarifs HT suivants :

Au niveau de l'eau potable (TVA à 5%) :

Part fixe = 25€ (contre 20€ actuellement)

Part variable = 1,03€ / M³ (contre 0,70€ actuellement)

Au niveau de l'assainissement (TVA à 10%) :

Part fixe = 83€ (zéro actuellement)

La part variable qui actuellement est propre à chaque commune va augmenter sensiblement chaque année, pendant 6 ans. Le but est d'atteindre 1,50 € en 2022. Puis dès 2023, quand toutes les communes auront atteint ce tarif, une progression linéaire et uniforme sera appliquée jusqu'en 2025 pour atteindre le prix de 1,82 € HT. Voici l'évolution prévue de la part variable pour Bannans (prix au M³) :

2020 = 0,77€ / M³ (contre 0,40€ actuellement)

Puis 1,13€ en 2021 // 1,50€ en 2022 // 1,61€ en 2023 // 1,71€ en 2024 et 1,82€ en 2025

N.B. La part transport + traitement est maintenue soit 25 € de part fixe et 0,90€ au M³ à ajouter.

Si vous êtes absents en fin d'année pour vos relevés, vous pouvez convenir d'un rdv en contactant la Mairie (mairie.bannans@gmail.com)

Tournez la page SVP →

MESURES TRANSITOIRES CONCERNANT LE BOISEMENT

L'extrait des délibérations de la commission permanente du Conseil Départemental signé le 24/10/2019 par la Présidente du Département est affiché au tableau depuis le 30/10/2019.

Toutefois, pour éviter les mauvaises surprises, nous tenons à rappeler que :

- Le Département vient de lancer la procédure de recrutement du bureau d'étude en charge de la réalisation du diagnostic et des plans : démarrage dans les prochaines semaines.
- Le Département a délibéré le 21.10.2019 pour interdire ou restreindre dès à présent, jusqu'à approbation de la procédure et pour 4 ans, tout semis, plantation et replantation ainsi que toute destruction d'espace boisé et boisement linéaire.

Cette mesure d'interdiction provisoire s'applique notamment à :

- Toutes les parcelles agricoles, les landes ou les friches.
- Toutes les parcelles boisées incluses dans un massif d'une surface inférieure à 4 hectares.

A compter de cette date, les contrevenants à ces mesures conservatoires s'exposeront à des sanctions pénales.



Voici le message que l'Amicale nous demande de relayer :

Le centre de collecte de Frasne récolte sur cinq séances annuelles près de quatre cents dons. C'est une grande satisfaction pour une grande motivation. Mais on doit pouvoir faire mieux.

Appel est lancé à toutes celles et ceux, qui veulent nous rejoindre et vous êtes nombreux. A tous ceux qui appréhendent, qui craignent, qui doutent d'eux-mêmes de pouvoir donner, nous les invitons à faire la démarche de venir se rendre compte sur place un jour de collecte pour se rassurer. C'est à coup sûr l'envie d'avoir envie de donner. Et quelle fierté d'être nouveau donneur !...

Voici les dates de collecte à Frasne de l'année 2020, salle d'animation, de 16h30 à 20h00.

Merci d'avance de votre participation.

Jeudi 23/01 // Mardi 7/04 // Jeudi 2/07 // Mercredi 2/09 // Mardi 3/11

Le Maire,
Louis GIROD

